



**Michel Billout**  
**Sénateur**  
**de la Seine-et-Marne**



## **Réforme territoriale :** **notre position durant le débat**

### **Un texte qui ne répond pas aux besoins des populations et aux attentes des élus locaux**

■ Nous avons déposé **quatre amendements** additionnels avant l'article 1<sup>er</sup>, afin de placer les enjeux de ce texte au centre des débats.

■ Nous avons ainsi **défendu la décentralisation** à la française fondée sur l'indivisibilité de notre République, assurant l'égalité des citoyens devant la loi.

■ Nous avons rappelé qu'à notre avis, toute réforme des institutions locales devait avoir comme objectif de mieux répondre aux besoins et aux attentes de la population par le développement des services publics locaux en favorisant le développement de la participation des citoyens par le renforcement de la démocratie locale.

■ Nous avons par ailleurs réaffirmé notre attachement au principe constitutionnel de **libre administration des collecti-**

**ités territoriales** et de son corollaire : la compétence dite générale permettant aux collectivités territoriales de défendre les intérêts de leur population et de leur territoire, et à leurs élus de ne pas être de simples administrateurs mais des élus à l'écoute de leur population, en charge de trouver les solutions aux problèmes qu'elle rencontre.

■ Enfin **nous avons demandé un rapport au gouvernement, 6 mois après la promulgation de la loi**, afin que le parlement exerce son pouvoir de contrôle pour connaître l'impact de cette réforme en termes d'emplois publics.

*Si aucun de ces amendements n'a été retenu, leur dépôt a permis que ces questions soient abordées et que le débat s'engage sur ces enjeux.*

### **Nos interventions pour démocratiser le débat**

■ Dès la présentation du projet de loi gouvernemental notre groupe a demandé au président du Sénat la création d'une commission spéciale considérant que ce texte ne pouvait pas relever de la seule commission des lois mais de toutes les commissions (sujets transversaux). Cette demande a été acceptée et cette commission a été mise en place. Sa présidence a été confiée à un sénateur UMP et c'est un sénateur PS qui a été nommé rapporteur. Pour notre groupe y siégeaient Christian Favier et Gérard Le Cam.

Nous avons finalement regretté que le travail de cette commission et ses auditions n'aient pas été à la hauteur des ambitions.

■ Nous avons ensuite saisi le Conseil Constitutionnel sur l'étude d'impact très imparfaite qui accompagnait ce projet de loi.

Le RDSE (radicaux de gauche) et l'UMP en ont fait de même. Le Conseil Constitutionnel a finalement validé cette étude d'impact et rejeté notre saisine.

■ Nous avons ensuite, avec le groupe RDSE (radicaux de gauche) déposé une motion référendaire (demande d'un référendum populaire). Une fois constatée (30 parlementaires signataires), cette motion a été présentée en séance publique, débattue et soumise au vote du Sénat. En plus des deux groupes signataires de cette motion, le groupe UMP a voté pour. **Elle a donc été adoptée par le Sénat**, présentée au vote des députés (dans la soirée) qui l'ont précipitamment ... rejetée.

Le débat sénatorial sur le projet de loi a donc débuté le jeudi 3 juillet mais le recours aux procédures a permis un débat sur le fond du texte.

### **Le détail du vote du 5 juillet**

Dans la nuit du vendredi 4 au samedi 5 juillet, le Sénat a adopté un texte, mais il ne s'agit pas du projet de loi gouvernemental.

Le texte adopté a été réécrit grâce, entre autres, à certains de nos amendements. Pour autant, cette réécriture contient encore des mesures que nous ne pouvons accepter et il est loin de répondre aux enjeux.

Par ailleurs, beaucoup trop de nos amendements ont été rejetés, dont celui réclamant un référendum populaire (que nous avons déposé même si la motion référendaire avait été rejetée par les députés).

Le groupe CRC a donc fait le choix de l'abstention sur l'ensemble de ce « nouveau » texte.

Le RDSE, l'UMP et l'UDI ont voté pour. Le PS et Europe-Ecologie-Les Verts ont voté contre.

À noter que 9 parlementaires PS n'ont pas participé au vote.

## Un texte profondément remanié par le Sénat

### Quelques éléments article par article :

■ **Article 1 :** Nous avons déposé (séparément de l'UMP) un amendement de suppression de cet article qui redessinaient la nouvelle carte des régions. Cet article était en quelque sorte la colonne vertébrale du texte gouvernemental. Une majorité composée de notre groupe, du groupe RDSE et de l'UMP (pas toujours pour les mêmes raisons) a voté pour la suppression de cet article 1 ; **il a donc été supprimé.**

Sans leur colonne vertébrale, **les articles 2, 4 et 6 sont automatiquement « tombés » :**

■ **Article 2 :** modalités de désignation des chefs de file dans les nouvelles régions ;

■ **Article 4 :** date de la mise en œuvre de la nouvelle carte régionale ;

■ **Article 6 :** répartition des conseillers régionaux par régions.

### Pour les autres articles qui restaient en discussion :

■ **Article 3 :** nous avons voté contre car un amendement du rapporteur socialiste visait à supprimer la consultation obligatoire des électeurs en cas de modifications des limites des régions et des départements ou la création d'une nouvelle collectivité territoriale (quand on ne veut pas que le peuple s'en mêle... on ne veut pas !).

**Malheureusement cet amendement a été adopté... ainsi que l'ensemble de l'article 3.**

■ **Article 5 :** nous avons voté contre en cohérence avec notre opposition à la création de la Métropole

de Lyon (cet article tire les conséquences de la création de cette métropole). **L'article a été adopté.**

■ **Article 7 :** nous avons voté pour car un amendement du RDSE a été adopté garantissant à chaque département une représentation minimale de 5 élus (contre 1 dans le texte gouvernemental) dans les conseils régionaux (cet amendement contribue également au respect du pluralisme dans ces assemblées). **L'article a été adopté.**

■ **Article 8 :** relatif à la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'élection des Conseils régionaux. **Il a été adopté** alors que nous avons demandé sa suppression en cohérence avec la suppression de l'article 1.

■ **Articles 9 et 10** relatifs au remplacement des Conseillers départementaux. **Ils ont été adoptés** alors que nous avons demandé leur suppression en cohérence avec notre vote contre la création des binômes à ces élections.

■ **Article 11** relatif à l'entrée en vigueur des dispositions relatives au remplacement des conseillers départementaux : **il a été supprimé.** Nous demandions sa suppression en cohérence avec celle demandée aux articles 9 et 10.

■ **Article 12 :** c'est celui qui fixe (entre autres) le calendrier des élections régionales et départementales ; **il a été supprimé.** Notre groupe s'est abstenu (voter pour revenait à s'inscrire dans la cohérence du projet de loi gouvernemental ; voter contre revenait à refuser le report de la date de ces élections ...).

## REMARQUES

À quelques semaines des élections sénatoriales (le 28 septembre, la moitié des sièges est renouvelable), le groupe PS, par la voix de son président dont le siège est renouvelable et qui est par ailleurs, Président du Conseil général de la Drôme, a tenté une manœuvre en déposant un amendement visant à « protéger » les conseils départementaux ruraux en pérennisant leur existence. Mais, en premier lieu, il faudrait s'accorder sur ce qu'est un département rural (ex : la Seine et Marne : urbain ou rural ou encore « rurbain » ?).

Ensuite, en argumentant sur la protection des conseils départementaux ruraux, le groupe PS validait la disparition des conseils départementaux dits urbains...

Nous ne pouvions l'accepter.

Le gouvernement ne pouvait lui aussi l'accepter mais pour une raison différente : il ne souhaitait pas qu'apparaisse, grâce à un amendement PS, la mort des conseils départementaux.

Toutefois, dans l'étude d'impact qui accompagne le projet de loi (qui a été validée par le conseil constitutionnel) leur disparition est inscrite à la page 30. Devant le tollé provoqué par cet amendement, le président du groupe PS l'a retiré...

### Pour conclure :

L'Assemblée Nationale a adopté mercredi 23 juillet par 261 voix contre 205 le projet de loi de réforme territoriale proposé par le gouvernement, après avoir redessiné une carte de France à 13 grandes régions, qui pourrait **encore évoluer au Sénat. Le texte y sera en effet examiné en seconde lecture à l'automne**, après les élections sénatoriales de fin septembre.